



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°17 Objet : Convention avec ENEDIS – Occupation partielle de la parcelle AA 87

Date de convocation :
29 novembre 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26
Procurations : 2

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Nadine CARLUS -----/
Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant la demande d'ENEDIS à la commune concernant la mise à disposition partielle de la parcelle communale AA 87, située aux Quatre Termes, dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau public électrique ;

Considérant les travaux envisagés portant sur la pose d'une armoire électrique en début de parcelle, en limite de la voirie communale (chemin du Moulin Rou), destinée à renforcer le réseau desservant le quartier de La Rabassière (Commune de Gardanne), après dépose d'une partie du réseau actuel ;

Considérant le projet de convention prévue avec ENEDIS afin d'établir notamment un droit de passage, un droit d'accès à l'ensemble des ouvrages, les droits et obligations des parties, ainsi que leurs responsabilités ;

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser à la commune de Gréasque, propriétaire de la parcelle, une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros pour cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et le cas échéant, l'acte notarié, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise à disposition de cette parcelle.

ARTICLE II : Précise que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et vaut dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter les ouvrages décrits ci-dessus.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

**LE MAIRE,
Michel RUIZ**

